

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Tarification du centre aquatique de Châtelleraut à compter de la saison 2015 / 2016 et règlement intérieur

Mesdames, Messieurs,

Les efforts engagés pour renforcer l'attractivité du centre aquatique ont permis une légère progression de la fréquentation,

Aussi dans le souci de continuer à augmenter celle-ci tout en tenant compte d'un contexte économique peu favorable et ainsi permettre un accès de loisirs à tous, seuls les tarifs de l'espace forme et des locations se voient modérément augmentés.

*2011 : 131 537 entrées
2012 : 125 083 entrées
2013 : 111 773 entrées
2014 : 116 906 entrées +4,60%*

Tout d'abord, à compter de la saison 2015 / 2016 il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

- Ne pas augmenter les tarifs «espaces bains» et les « animations»*
- Augmenter d'environ 1% pour l'espace «forme»*
- Augmenter d'environ 1,5 % pour les différentes locations*

Pour attirer de nombreux publics et compléter les plaisirs aquatiques par des propositions ludiques et familiales, pendant la période estivale du 29 juin au 30 août, seront proposées des animations « Bibliothèque se mouille », « jeux sportifs » ainsi que des « soirées à thème ».

Ensuite il convient de modifier le règlement intérieur sur les points suivants:

- les règles d'accès*
- les conditions d'utilisation du centre aquatique « la piscine » dans le but de garantir le bon ordre, l'hygiène et la sécurité, afin d'assurer le fonctionnement normal conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.*

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

PROJET

Du 7 avril 2015

n°17

page 2/2

VU l'article 3 alinéa II – 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le centre aquatique de Châtelleraut,

VU la délibération n° 15 du conseil communautaire du 23 juin 2014 relatif à la tarification 2014 du centre aquatique

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1332-1 et suivants

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 22 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer ou modifier les tarifs du centre aquatique « La piscine » à compter du 29 juin 2015,

CONSIDERANT l'intérêt de modifier le règlement intérieur qui fixe les conditions d'accès et d'utilisation du centre aquatique « la piscine »,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide

- d'approuver les tarifs selon les tableaux annexés à la présente délibération,
- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 17/04/2015

Publié au siège de la CAPC, le 16/04/2015

n° 2539

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER